

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-1701 du 31/10/2024

Délégation de signature du 1^{er} novembre 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI OCCITANIE

Direction de contrôle fiscal Occitanie

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques affecté à la division des Affaires juridiques.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-24-1590 du 03/10/2024

L'administratrice de l'État, Directrice de la DIRCOFI Occitanie par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre toutes décisions contentieuses de rejet ;

2° de prendre en ce qui concerne les droits, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses quel que soit le sens de la décision, dans la limite de 200 000 € ;

3° de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 200 000 € ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

à l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques désignée ci-après :

M^{me} Annabelle LAUR

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

ARIANE STRAZZIERI

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756